



SOMMAIRE

	Pages
Point 49 de l'ordre du jour: Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la question de la réformation des jugements du Tribunal administratif (<i>suite</i>)	79
Point 36 de l'ordre du jour: Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (<i>suite</i>):	
a) Organisation des Nations Unies, exercice terminé le 31 décembre 1954 (<i>fin</i>);	
b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance, exercice terminé le 31 décembre 1954 (<i>fin</i>);	
c) Fonds des Nations Unies pour le secours aux réfugiés, exercice terminé le 31 décembre 1954 (<i>fin</i>)....	81
Point 38 de l'ordre du jour: Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1956 (<i>suite</i>)	81

Président: M. Hans ENGEN (Norvège).

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la question de la réformation des jugements du Tribunal administratif (A/2909, A/2917 et Add.I et 2, A/C.5/634, A/C.5/L.337) [suite]

1. M. CUTTS (Australie), présentant le projet de résolution australien (A/C.5/L.337), qui tend à modifier l'article 9 du statut du Tribunal administratif, déclare que, de l'avis de sa délégation, les amendements proposés devraient beaucoup contribuer à mettre les jugements du Tribunal à l'abri des controverses. C'est le montant de l'indemnité qui a le plus souvent été contesté et c'est à ce sujet que le Tribunal semble avoir le plus besoin de conseils. Après une étude minutieuse des jugements du Tribunal, la délégation australienne n'a pas été en mesure de déterminer en application de quels principes — si principes il y a — le Tribunal avait fixé le montant des indemnités. La seule façon d'expliquer comment certaines indemnités ont été accordées dans le passé, c'est d'admettre que le Tribunal a tenu compte de considérations autres que celles qu'il faut faire intervenir pour définir, du point de vue juridique, le montant de l'indemnité; c'est pourquoi il est souhaitable de limiter le pouvoir discrétionnaire du Tribunal en la matière et d'énoncer les principes directeurs auxquels il devra se conformer. L'adoption des amendements australiens devrait non seulement prévenir les controverses, mais encore réduire le nombre des cas dans lesquels la réformation des jugements du Tribunal risque d'être demandée.

2. L'alinéa *a* du projet de résolution a pour objet de préciser l'intention qu'avait l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté le texte actuel de l'article 9 au cours

de sa huitième session [résolution 782 B (VIII)] — à savoir que deux années de traitement doivent constituer le montant total de l'indemnité, y compris les prestations normales de licenciement; c'est sans aucun doute dans le même esprit que le Secrétaire général a proposé la formule qui a été finalement adoptée, ainsi qu'il ressort des paragraphes 49 et 50 du document A/2615.

3. L'alinéa *b* a pour objet de supprimer la disposition qui a trait aux cas exceptionnels et qui annule complètement la disposition fixant à deux ans de traitement le montant maximum des indemnités. Ce maximum a été fixé de manière généreuse, s'il est bien entendu que les indemnités doivent correspondre strictement au préjudice que le fonctionnaire subit du fait que les droits qu'il tenait de son engagement n'ont pas été entièrement respectés. Des indemnités supérieures à ce montant maximum ne peuvent être accordées que si l'on fait appel à des considérations étrangères aux termes de l'engagement. La délégation australienne est convaincue que le Tribunal a accordé certaines indemnités en pensant qu'il y avait lieu de faire intervenir un élément punitif ou que tel fonctionnaire méritait de bénéficier de conditions plus favorables que celles qui lui étaient garanties par son engagement. Elle est renforcée dans cette conviction par les récentes décisions que le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail a prises dans le cas de certains fonctionnaires de l'UNESCO. L'adoption de l'amendement proposé aurait pour effet de retirer au Tribunal administratif des Nations Unies la possibilité de prendre de semblables décisions.

4. L'alinéa *c* énonce les principes que le Tribunal devra appliquer pour fixer les indemnités. En premier lieu, la délégation australienne propose d'introduire le principe du "préavis raisonnable": le montant de l'indemnité doit être fonction de la période qui peut être considérée comme un préavis raisonnable de licenciement. Le maximum de deux ans de traitement devrait permettre de faire face à toutes les situations. En deuxième lieu, lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire engagé pour une durée déterminée, l'indemnité ne doit pas dépasser le traitement du requérant pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration normale de l'engagement.

5. L'Australie estime que les droits d'un fonctionnaire sont strictement définis par les termes de son engagement. L'indemnité que le Tribunal de l'OIT a accordée à des fonctionnaires de l'UNESCO en réparation du préjudice subi du fait que leur engagement d'une durée déterminée n'avait pas été renouvelé signifie que — sans pouvoir invoquer aucune règle juridique — on reconnaît aux intéressées des droits plus étendus et plus importants que ceux qu'ils tenaient de leur engagement. En outre, à agir de la sorte, on supprime la différence de statut qui existe entre les fonctionnaires nommés à titre permanent et ceux qui sont engagés pour une durée déterminée; si cette pratique se généra-

lisait, le Secrétaire général n'aurait plus l'assurance, lorsqu'il engage des fonctionnaires pour une durée déterminée, que sa responsabilité à leur égard prendra fin à l'expiration de la période convenue.

6. Les propositions australiennes aideraient à bien établir les relations qui conviennent entre le Tribunal administratif et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, limiteraient le risque de décisions arbitraires ou illogiques et, en même temps, garantiraient parfaitement les fonctionnaires contre toute atteinte à leurs droits.

7. M. BIHIN (Belgique) fait observer que le projet de résolution présenté par l'Australie ne se rattache strictement ni à la question en discussion ni au mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la résolution 888 B (IX) de l'Assemblée générale. En outre, la Commission n'a pas de renseignements suffisants sur la question et ses membres n'ont pas eu assez de temps pour l'étudier.

8. La délégation australienne pense qu'apparemment le Tribunal administratif ne suit aucun principe directeur pour déterminer le montant des indemnités, mais ce serait une erreur, pour un organe purement judiciaire, de se fixer d'avance une procédure rigide; c'est grâce à l'expérience que l'on peut le mieux dégager les principes judiciaires, et chaque cas pose un problème différent. M. Bihin ne voit pas exactement quel genre de controverse le représentant de l'Australie espère prévenir en faisant adopter ses propositions: la question de la réformation des jugements du Tribunal administratif a donné lieu à une vive discussion à la Commission, mais la question du montant des indemnités n'a pas été examinée. La Commission aurait tort de prendre une décision hâtive, ce qui serait cependant le cas si elle devait se prononcer au cours de la présente session. En outre, le représentant de la Belgique estime que les propositions australiennes n'ont pas seulement pour objet de garantir les droits des fonctionnaires et ceux de l'Organisation en tant qu'employeur.

9. Le PRESIDENT fait observer que, lorsqu'il a proposé d'examiner le projet de résolution australien en même temps que le point actuellement en discussion, personne n'a formulé d'objection, et que la question est mentionnée dans le report du Comité spécial (A/2909).

10. M. CUTTS (Australie) est d'avis que le projet de résolution rentre dans le cadre de la discussion. En premier lieu, ainsi qu'il est dit au paragraphe 115 de son rapport (A/2909), le Comité spécial a examiné et rejeté des propositions analogues contenues dans le document A/AC.78/L.12, sect. III, et la Cinquième Commission peut étudier toute question qui découle véritablement du rapport. En deuxième lieu, la délégation australienne pense qu'il convient de se référer au paragraphe 3 de la résolution 888 B (IX): la date limite, à savoir le 1er juillet 1955, à laquelle les Etats Membres devaient présenter au Secrétaire général les suggestions qu'ils jugeraient utiles n'a pas été respectée, mais les propositions en question ont été reproduites dans la note verbale en date du 29 juillet 1955 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/2917/Add.1) et le Gouvernement australien s'est réservé le droit de les soumettre à l'Assemblée générale à sa dixième session. Comme le rapport du Comité spécial n'est pas paru avant le mois de juin 1955, il n'a pas été possible de faire des propositions à la date du 1er juillet qu'avait prescrite

l'Assemblée générale. Mais, le document A/2917/Add.1 et le projet de résolution australien (A/C.5/L.337) datant respectivement du 15 août et du 17 octobre, M. Cutts n'estime pas que la Commission risque de prendre une décision trop hâtive.

11. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) pense, comme le représentant de la Belgique, que les propositions australiennes sortent du cadre de la discussion. Le rapport du Comité spécial ne concernait que l'institution d'une procédure de réformation des jugements du Tribunal administratif; en fait, cinq des membres du Comité spécial ont été d'avis que le Comité n'avait pas compétence pour discuter la question des indemnités (A/2909, par. 66). En outre, les suggestions prévues au paragraphe 3 de la résolution 888 B (IX) ne devaient avoir trait qu'à la procédure de réformation.

12. M. MENDEZ (Philippines) fait observer que le projet de résolution australien vise à fixer les principes dont le Tribunal devra s'inspirer lorsqu'il prononcera ses jugements, et non à définir la procédure qu'il conviendrait de suivre une fois le jugement rendu, procédure qui est actuellement en discussion. La question des principes régissant la fixation des indemnités présente un grand intérêt, mais la Commission n'est pas à même d'en discuter pour le moment.

13. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) est d'accord avec les représentants de la Belgique et des Pays-Bas. Que le Comité spécial ait examiné les propositions australiennes n'oblige pas la Cinquième Commission à en discuter.

14. M. BIHIN (Belgique) propose à la Commission de décider que le projet de résolution australien ne rentre pas dans le cadre de son ordre du jour et ne doit pas être examiné à la dixième session.

15. M. HALL (Etats-Unis d'Amérique) estime que le projet de résolution australien se rapporte au point actuellement en discussion et que la Commission est en droit de l'examiner, attendu que personne n'a formulé d'objection lorsque le Président, à une séance précédente, a fait une proposition dans ce sens.

16. Le représentant des Etats-Unis demande au représentant de la Belgique s'il accepterait que la Commission renvoie la question au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, afin que ce dernier l'examine avec le rapport que le Secrétaire général doit présenter sur l'administration du personnel. Les propositions australiennes sont intéressantes et semblent concerner davantage les questions de personnel que la question du Tribunal administratif proprement dite. C'est seulement à la douzième session que le Secrétaire général doit présenter un rapport à l'Assemblée générale sur l'administration du personnel, et l'on disposerait donc de deux ans pour étudier le problème.

17. M. BIHIN (Belgique) pense que la Commission créerait de la confusion si elle renvoyait au Comité consultatif une question qui n'a pas été inscrite à son ordre du jour, et qu'il est parfaitement raisonnable de laisser au Secrétaire général le soin d'évoquer, dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée à sa douzième session, toutes questions qui sont liées à l'administration du personnel.

18. Le PRESIDENT estime que la Commission doit d'abord décider si le projet de résolution australien entre bien dans le cadre de l'ordre du jour de la dixième session.

19. M. CUTTS (Australie) soutient que, pour les raisons qu'il a déjà indiquées, la question qu'il a soulevée est à l'ordre du jour de la Commission. Il ne pense pas que la Commission ait le droit de s'estimer incompétente en la matière, bien qu'elle soit parfaitement fondée à décider l'ajournement de l'examen du projet de résolution australien ou son renvoi à un autre organe.

20. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) est d'avis que la Commission doit essayer d'éviter un vote sur cette question délicate. Il espère que, par esprit de conciliation, M. Cutts acceptera que l'examen de la question soit différé jusqu'à la onzième session, à l'ordre du jour de laquelle on l'inscrirait; à ce moment-là, le représentant de l'Australie pourra, s'il le désire, demander le renvoi au Comité consultatif pour examen.

21. M. FRIIS (Danemark) pense, lui aussi, qu'il serait plus judicieux de ne pas mettre cette question aux voix. Il demande au représentant de la Belgique de retirer sa motion, de façon que l'on puisse aboutir à une solution pratique.

22. M. BIHIN (Belgique) retire sa proposition.

23. M. CUTTS (Australie) demande des explications au sujet des autres suggestions qui ont été formulées.

24. Après un nouvel échange de vues, le PRESIDENT propose de suspendre l'examen du projet de résolution australien jusqu'à ce que la situation ait été éclaircie.

Il en est ainsi décidé.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes [suite]:

- a) **Organisation des Nations Unies, exercice terminé le 31 décembre 1954 (A/2901, A/2921) [fin];**
- b) **Fonds des Nations Unies pour l'enfance, exercice terminé le 31 décembre 1954 (A/2905, A/2922) [fin];**
- e) **Fonds des Nations Unies pour le secours aux réfugiés, exercice terminé le 31 décembre 1954 (A/2900, A/2921) [fin]**

PROJETS DE RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.334, A/C.5/L.336, A/C.5/L.338)

25. Le PRESIDENT attire l'attention des membres de la Commission sur le projet de rapport (A/C.5/L.334) concernant les rapports financiers et les comptes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les rapports établis à ce sujet par le Comité des commissaires aux comptes.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

26. Le PRESIDENT attire l'attention des membres de la Commission sur le projet de rapport (A/C.5/L.338) concernant le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que le rapport établi à ce sujet par le Comité des commissaires aux comptes.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

27. Le PRESIDENT attire l'attention des membres de la Commission sur le projet de rapport (A/C.5/L.336) concernant le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour le secours aux ré-

fugiés, ainsi que le rapport établi à ce sujet par le Comité des commissaires aux comptes.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1956 (A/2904 et Add.1, A/2921, A/C.5/629) [suite]

Discussion générale (suite)

28. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'examen des prévisions budgétaires pour l'année 1956 (A/2904 et Add. 1) est l'une des tâches les plus importantes qui incombent à la Cinquième Commission, l'une de celles dont dépend le succès des efforts déployés par le Secrétariat, et, en fait, par l'Organisation tout entière en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Charte. En effet, c'est en assurant une utilisation parfaitement rationnelle des fonds dont on dispose que l'on obtiendra les meilleurs résultats. C'est pourquoi la Cinquième Commission doit examiner de très près les demandes de crédits afin d'éliminer toute dépense inutile.

29. D'après le projet de budget, le montant net des dépenses s'élèvera, en 1956, à 39.404.400 dollars, ce qui représente une diminution de 730.000 dollars environ par rapport à 1955; c'est, dit-on, la première fois depuis 1949 que le montant net du projet de budget initial est aussi peu élevé. Cependant, les membres de la Commission ne doivent pas oublier qu'il faut prévoir, pour certains chefs de dépenses supplémentaires, une augmentation sensible, qui entraînera, comme le Comité consultatif le signale au paragraphe 2 de son rapport (A/2921), un accroissement et non une diminution du montant net à répartir entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Dans la déclaration qu'il a faite devant la Cinquième Commission à la 490ème séance (A/C.5/630), le Secrétaire général a confirmé qu'il pourrait en être ainsi. Les prévisions supplémentaires comprendront 1.500.000 dollars pour la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui s'est tenue à Genève au mois d'août 1955; 1.600.000 dollars pour le remboursement des impôts à certains fonctionnaires du Secrétariat; plus de 363.000 dollars pour l'exécution de décisions prises aux dix-neuvième et vingtième sessions du Conseil économique et social; et 160.000 dollars environ pour la création d'une caisse des pensions à l'intention des juges de la Cour internationale de Justice. Au total, les prévisions supplémentaires représenteront une somme approximative de 6.500.000 dollars, et le montant total à répartir entre les Etats Membres sera de 46 millions de dollars environ, soit 6 millions de plus qu'en 1955. En conséquence, les dépenses pour 1956 seront plus élevées que jamais.

30. Dans ces conditions, la Cinquième Commission ne doit recommander à l'approbation de l'Assemblée générale que les ouvertures de crédit correspondant aux besoins réels de l'Organisation, eu égard aux devoirs qui lui incombent aux termes de la Charte. Il ne fait aucun doute que, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétariat a entrepris et mené à bien nombre de travaux, mais il n'est pas moins certain qu'il peut faire mieux encore si sa structure est remaniée et si les crédits mis à sa disposition sont utilisés de façon plus rationnelle. La délégation de l'URSS persiste à penser que le Secrétariat est trop important

et trop complexe, et elle regrette d'avoir à constater que la réorganisation effectuée par le Secrétaire général n'a pas donné les résultats impressionnants qu'on pouvait en attendre en fait d'amélioration du rendement, d'utilisation plus souple du personnel et, par voie de conséquence, d'économies. De plus, il apparaît maintenant que si le Secrétaire général a réduit le nombre des postes, cette réduction a été en grande partie artificielle, attendu que les postes supprimés étaient vacants depuis longtemps. En outre, les États Membres doivent verser des sommes importantes pour couvrir les dépenses des secrétariats des institutions spécialisées. D'après les renseignements figurant à l'annexe II des prévisions budgétaires (A/2904/Add.1), sur les 88 millions de dollars versés à titre de contributions par les États Membres de l'ONU et des huit institutions spécialisées, 60 millions environ vont aux divers secrétariats. La délégation de l'URSS estime que cette somme est excessive, surtout si on la compare au montant qui a été consacré en 1955, dans le cadre du Programme élargi d'assistance, à l'aide aux pays économiquement sous-développés (28 millions de dollars). C'est pourquoi elle prie instamment les membres de la Cinquième Commission de ne pas oublier que, dans l'avant-propos aux prévisions budgétaires (A/2904), le Secrétaire général lui-même a écrit: "Il ne faudrait pas considérer que la réorganisation [du Secrétariat] . . . est immuable: il convient d'en faire l'épreuve et de l'observer sans cesse en fonction des besoins changeant des programmes de travail." La Cinquième Commission doit interpréter cette observation comme signifiant qu'il est possible d'envisager une nouvelle compression du Secrétariat. Les sommes qu'il serait ainsi possible d'économiser pourraient être plus utilement consacrées à l'assistance technique et économique aux pays sous-développés.

31. En conséquence, la première mesure à prendre est de réorganiser les travaux du Secrétariat dans les domaines économique et social, travaux qui absorbent actuellement le quart des crédits prévus au budget. A cet égard, le Secrétaire général a souligné à juste titre le problème que pose la tendance des commissions et comités techniques à développer leurs propres programmes de travail, sans se rendre compte que, ce faisant, ils alourdissent la charge globale incombant au Secrétariat; c'est avec raison qu'il a demandé aux gouvernements si, compte tenu des incidences financières, le Secrétariat avait, à leur avis, réalisé un équilibre satisfaisant, par exemple, entre les études et rapports d'une part, et les travaux pratiques d'autre part, et, dans la négative, quel genre de dispositions il conviendrait d'adopter pour accomplir dans l'avenir des progrès en ce sens. Cette question doit être soigneusement examinée à la présente session car, aussi longtemps qu'elle restera sans réponse, ni la Commission ni l'Assemblée ne pourront prévoir de crédits destinés à permettre de poursuivre les études entreprises dans les domaines économique et social.

32. Sur un plan plus concret, la délégation de l'URSS estime que les commissions régionales, dont le rôle justifie pleinement l'existence, devraient être développées et faire l'objet d'une plus grande attention. Divers problèmes économiques se posent dans les différentes régions et il appartient à l'Organisation de les résoudre. A cette fin, il conviendrait de fonder le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat avec l'Administration de l'assistance technique; grâce au personnel et aux crédits qui seraient ainsi libérés, on pourrait développer les activités régionales.

33. Un autre département où une réorganisation s'impose et où l'on pourrait effectuer des économies est celui de l'information. La délégation de l'URSS a souvent fait observer que ce département absorbait une fraction importante du budget au détriment des programmes d'assistance technique des Nations Unies. Elle approuve les observations que le Comité consultatif a formulées au paragraphe 96 de son rapport (A/2921) et appuie la proposition du Comité tendant à réduire les dépenses prévues pour ce département d'environ 700.000 dollars, mais elle estime que cet objectif pourrait être atteint en un an et non en trois. On pourrait ainsi utiliser les sommes économisées en 1956 pour financer l'œuvre d'assistance technique dans les pays sous-développés.

34. En outre, la délégation de l'Union soviétique croit qu'il faut s'efforcer d'une façon ou d'une autre de résoudre le problème que pose le volume excessif de la documentation. Elle partage les inquiétudes que le Secrétaire général manifeste à cet égard et estime, comme lui, que l'on publie plus de documents qu'il n'est strictement nécessaire. En conséquence, elle est prête à discuter toute proposition que le Secrétaire général pourrait présenter en la matière.

35. Comme au cours des années précédentes, la délégation de l'Union soviétique attire l'attention de la Commission sur l'importance des fonds que l'on dépense chaque année d'une manière qui ne correspond pas aux intérêts des États Membres. C'est ainsi que le projet de budget pour 1956 comporte une demande de crédit de 3 millions de dollars environ pour les dépenses courantes d'organes tels que le Service mobile des Nations Unies et d'autres organes qui ont été créés en violation de la Charte. La Commission doit également régler la question de la double imposition de telle façon que l'Assemblée générale ne soit pas obligée d'affecter des crédits au paiement de l'impôt national sur le revenu d'un certain groupe de fonctionnaires du Secrétariat.

36. Enfin, la délégation de l'URSS pense qu'il faut examiner à nouveau l'ensemble du problème que pose le recrutement des fonctionnaires. Plusieurs États ont vu le jour depuis la création de l'Organisation des Nations Unies; ils participent très activement à ses travaux et contribuent dans une large mesure au maintien de la paix et de la sécurité internationales; le fait qu'ils ne soient pas représentés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne se justifie donc aucunement. Pour les nominations aux postes du Secrétariat, il faut respecter le principe d'une large répartition géographique et M. Zaroubine ne saurait admettre que, comme le dit le Secrétaire général, le Secrétariat doive constituer un organe stable et immuable. Il propose à la Cinquième Commission d'examiner cette question et de présenter des recommandations appropriées à l'Assemblée générale.

37. La délégation de l'URSS appuie les recommandations du Comité consultatif dans la mesure où elles visent à améliorer le fonctionnement du Secrétariat et à réduire les dépenses en 1956. Cependant, elle ne croit pas que le Comité consultatif ait épuisé toutes les possibilités d'accroître le rendement et d'éviter le gaspillage. Compte non tenu des dépenses relatives à la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, la délégation de l'Union soviétique estime qu'il convient de stabiliser le budget des Nations Unies à un montant de 35 millions de dollars, et elle formulera des suggestions à cet effet

lorsque la Commission procédera à l'examen détaillé du budget.

38. M. TSAMISSIS (Grèce) note avec satisfaction que les prévisions budgétaires pour l'exercice 1956 sont les moins élevées qui aient été présentées depuis 1949, et que le Comité consultatif a proposé de nouvelles réductions. A son avis, l'étroite coopération qui s'est instituée entre le Secrétaire général et le Comité consultatif et dont témoigne le large accord auquel ils sont parvenus à propos des prévisions pour 1956 garantit que le budget de l'Organisation des Nations Unies continuera d'être bien administré. Le fait que les prévisions pour 1956 dépasseront, compte tenu des prévisions supplémentaires, le budget de 1955, est inévitable, en raison de l'accroissement des activités de l'Organisation des Nations Unies.

39. Le représentant de la Grèce constate que les prévisions budgétaires de la plupart des institutions spécialisées pour 1956 sont plus élevées que pour 1955; sa délégation serait l'une des premières à se féliciter de toute réduction que ces organismes pourraient opérer sur leurs dépenses d'administration et d'exécution et sur leurs frais généraux.

40. M. Tsamissis estime que l'on pourrait réduire davantage les dépenses des services d'information; sur ce point, il approuve les recommandations du Comité consultatif.

41. Le représentant de la Grèce note avec satisfaction que la réorganisation du Secrétariat a permis d'économiser 2 millions de dollars; il estime que l'on devrait développer les activités lucratives et augmenter les recettes en acceptant à bon escient des annonces dans les publications des Nations Unies.

42. M. Tsamissis demande que tous les responsables s'emploient à réduire le volume de la documentation. Cette mesure non seulement permettrait de réaliser des économies, mais encore faciliterait beaucoup le travail des représentants.

43. M. ERHAN (Turquie) indique que sa délégation a noté avec satisfaction que le Secrétaire général s'était efforcé de réduire les dépenses et que le projet de budget n'avait pas été aussi bas depuis 1949.

44. Se référant aux nouvelles suppressions de postes que l'on doit effectuer au Secrétariat en 1956, M. Erhan fait observer que les services rendus par le Secrétariat dépendent plus de la qualité que du nombre des fonctionnaires. Il convient d'opérer une sélection rigoureuse du personnel conformément à l'Article 101 de la Charte et la délégation turque espère que l'on prendra dûment en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible.

Activités lucratives de l'Organisation des Nations Unies (A/2921, A/2991, A/C.5/623)

45. Le PRÉSIDENT attire l'attention de la Commission sur le premier et le cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2921 et A/2991), ainsi que sur le rapport du Secrétaire général (A/C.5/623) touchant les activités lucratives. Ces rapports traitent de deux grandes questions intéressant les activités lucratives: d'une part, la normalisation budgétaire et comptable et, d'autre part, la gestion. Pour ce qui est du dernier point, le Secrétaire général a recommandé de maintenir le *statu quo*, sous réserve d'un examen périodique minutieux. Le Comité consultatif a accepté cette recommandation.

46. Quant à la normalisation des règles budgétaires et comptables, le Secrétaire général a présenté, au paragraphe 14 de son rapport, certaines propositions que le Comité consultatif approuve dans leur ensemble.

47. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) cite les paragraphes 4 à 10 du cinquième rapport du Comité consultatif (A/2991). Trois entreprises lucratives — les restaurants et services annexes, le comptoir de souvenirs et la librairie — restent placées sous le régime contractuel. Le Comité consultatif approuve sur ce point le maintien du *statu quo* demandé par le Secrétaire général; il estime en effet qu'avant de pouvoir parvenir à des conclusions solides, il devra procéder à une étude plus détaillée de la question, ce qu'il compte faire en 1956 si son programme le lui permet.

48. Le Comité consultatif approuve dans leur ensemble les propositions du Secrétaire général touchant la normalisation des règles budgétaires et comptables applicables aux activités lucratives. Si l'Assemblée générale adopte le système proposé, on aura une idée beaucoup plus claire des dépenses et des recettes. Sur un point, le Comité consultatif est allé plus loin que le Secrétaire général: la meilleure façon de s'en rendre compte est de comparer les états estimatifs des recettes et des dépenses qui figurent aux paragraphes 7 et 9 du cinquième rapport du Comité consultatif. On voit, en lisant l'état reproduit au paragraphe 7, que, selon la proposition du Secrétaire général, le montant à virer aux recettes accessoires représenterait l'excédent du chiffre d'affaires net par rapport aux dépenses spécifiques. Dans le cas particulier du Service des visites, le montant à virer de cette manière serait de 171.000 dollars, c'est-à-dire la différence entre le chiffre d'affaires net (600.000 dollars) et les dépenses spécifiques (428.600 dollars). Le Service des visites occasionnerait 157.000 dollars de dépenses additionnelles, mais, étant donné qu'il ne serait pas facile de les identifier, ces dépenses seraient imputées sur les crédits ouverts au budget ordinaire et n'apparaîtraient dans l'état que pour mémoire. Le Comité consultatif n'a préconisé un changement de méthode que sur un seul point: il a recommandé que la somme à virer aux recettes accessoires représente la différence entre le chiffre d'affaires net et la totalité des dépenses qu'entraîne le Service des visites; il faudrait alors dépasser dans chaque chapitre du budget un montant équivalant à celui des dépenses indirectes qui y sont inscrites à raison du service en question (A/2991, par. 9 et 10). Si le Comité consultatif a formulé cette recommandation, c'est parce que le nouveau système vise à donner une idée plus claire et plus complète des différentes activités lucratives. Le Comité consultatif estime que les modifications qu'il a préconisées favoriseront ce dessein sans nuire au caractère des propositions du Secrétaire général.

49. M. TURNER (Contrôleur) explique que les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/623) reviennent à n'apporter provisoirement aucun changement important à la gestion des activités lucratives en attendant l'étude plus approfondie et plus détaillée que doit entreprendre le Comité consultatif. La présentation du budget et des comptes serait modifiée afin de fournir à l'Assemblée générale un tableau plus fidèle de la situation financière de chacune des activités en question.

50. M. Turner ne peut dire ce que le Secrétaire général pense des modifications que le Comité consultatif

a proposées dans son cinquième rapport (A/2991). Cependant, le Secrétaire général se trouve en complet accord avec le Comité consultatif quant aux buts à atteindre et il compte s'en entretenir avec lui. Comme les propositions essentielles ne pourront pas être mises en application avant l'établissement du projet de budget pour 1957, le Secrétaire général espère que la Cinquième Commission acceptera en principe les propositions qui lui sont faites et l'invitera à établir le projet de budget pour 1957 en conséquence, compte tenu de toutes les recommandations particulières faites par le Comité consultatif et par la Cinquième Commission.

51. M. CLOUGH (Royaume-Uni), au nom de sa délégation, félicite le Secrétaire général de la façon remarquable dont il a donné suite à la suggestion faite au sein de la Cinquième Commission à la neuvième session, savoir entreprendre une étude sur les activités lucratives de l'ONU. Le rapport présenté par le Secrétaire général jette un jour beaucoup plus net sur la manière dont sont gérées les plus importantes de ces activités et sur les bénéfices qu'elles procurent. Le rapport du Secrétaire général a un caractère constructif et il marque une étape sur la voie de la rationalisation tant de la gestion que de la comptabilisation de ces activités commerciales. La délégation du Royaume-Uni, d'accord avec le Comité consultatif, estime qu'il conviendrait de poursuivre l'examen du fonctionnement de certains services, en particulier du comptoir des souvenirs et des services de la cafétéria, et elle espère que la Cinquième Commission approuvera les recommandations du Comité consultatif relatives aux dispositions budgétaires et financières proposées par le Secrétaire général qui, dans les futurs projets de budget, donneront une image plus claire et plus précise des bénéfices et des dépenses. La délégation du Royaume-Uni est heureuse de voir que le Secrétaire général accepte en principe les recommandations du Comité consultatif.

52. Les Etats Membres doivent avoir une idée claire et complète, non seulement des recettes fournies par les activités commerciales de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi de leurs frais d'exploitation, afin de pouvoir connaître exactement les bénéfices nets. A cette condition, la délégation du Royaume-Uni acceptera de laisser au Secrétaire général le soin de décider quelle est au point de vue technique la meilleure manière d'entrer ces frais d'exploitation dans les comptes de l'Organisation, que ce soit selon les propositions faites par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son cinquième rapport ou autrement.

53. M. ABOU-GABAL (Egypte) insiste sur le fait que les principaux problèmes que posent les activités lucratives de l'ONU sont celui de la gestion et celui des règles budgétaires et comptables. Pour ce qui est de la gestion, la délégation égyptienne partage l'avis du Comité consultatif et estime que le Secrétariat ne devrait pas normalement assumer la responsabilité d'une gestion directe dans des secteurs qui exigent des connaissances commerciales particulières. Néanmoins, ce principe ne s'applique pas avec la même rigueur à chacune des trois activités qui demeurent encore soumises à un système de gestion contractuelle; s'il n'est pas indiqué que les différents restaurants soient placés sous la gestion directe de l'Organisation, il pourrait être intéressant au contraire de tenter l'expérience pour la librairie et, éventuellement aussi, pour le comptoir des souvenirs.

54. Se référant au paragraphe 5 du cinquième rapport du Comité consultatif, M. Abou-Gabal craint que la

proposition qui a été faite d'appliquer à plusieurs activités lucratives un même régime contractuel ne soulève de grandes difficultés, étant donné que les activités en question sont de genres très différents. Il serait donc préférable que chaque activité soit gérée indépendamment. Mais ce n'est là qu'une suggestion et la délégation égyptienne se prononcera d'après les résultats de l'étude que doit entreprendre le Comité consultatif.

55. En ce qui concerne les règles budgétaires et comptables applicables aux activités lucratives, la délégation égyptienne partage les préoccupations du Comité consultatif qui redoute que la proposition du Secrétaire général ne donne une idée inexacte du montant net des recettes. C'est pourquoi elle approuve les suggestions faites aux paragraphes 9 et 10 du cinquième rapport du Comité consultatif. Elle croit cependant que, si on lui apporte quelques légères modifications, la méthode proposée par le Secrétaire général pourrait être suivie. Afin d'avoir une idée plus claire et plus complète des dépenses indirectes et des recettes fournies par chaque activité, on pourrait faire figurer des chiffres plus détaillés et plus précis dans les états mentionnés par le Secrétaire général au paragraphe 14, alinéas *b* et *d*, du document A/C.5/623.

56. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) reconnaît que le premier et le cinquième rapport du Comité consultatif ont apporté de grands éclaircissements sur les activités lucratives de l'ONU, mais il se demande pourquoi il doit y avoir un comptoir des souvenirs dans les bâtiments du Siège. Il constate que le kiosque à journaux qui se trouve à l'entrée de la cafétéria vend aussi des souvenirs et il ne comprend pas pourquoi le Comptoir des souvenirs est placé sous une gestion différente.

57. La délégation néerlandaise approuve le maintien du *statu quo* en ce qui concerne les contrats de gestion jusqu'à ce que le Comité consultatif ait achevé son étude; elle estime qu'il serait bon de modifier, comme le recommande le Comité, le modèle proposé par le Secrétaire général pour les états estimatifs des recettes et des dépenses.

58. Au paragraphe 20, alinéa *a*, de son premier rapport (A/2921), le Comité consultatif semble admettre qu'il y aura toujours des recettes nettes. M. van Asch van Wijck voudrait savoir comment, en cas de déficit, les comptes seraient présentés.

59. En ce qui concerne le paragraphe 90 du premier rapport du Comité consultatif, il se demande s'il existe vraiment une différence essentielle entre les services de télévision du Département de l'information et les activités lucratives que la Commission étudie actuellement.

60. M. TURNER (Contrôleur), répondant à la première question, indique que tout déficit apparaîtrait dans un compte spécial du budget ordinaire. D'autre part, il n'y a pas de différence fondamentale entre les services de télévision et les activités actuellement soumises à l'examen de la Commission. Ces services de télévision, comme d'autres activités lucratives peu importantes, ne sont pas mentionnés dans les rapports relatifs aux activités lucratives, actuellement soumis à la Commission.

61. M. BHARGAVA (Inde) félicite le Secrétaire général de son rapport sur les activités lucratives de l'ONU et appuie la proposition faite par le Comité consultatif d'entreprendre une étude détaillée de ces activités. La délégation indienne est d'accord avec le Secrétaire général pour que les contrats de gestion actuels soient provisoirement maintenus.

62. Le PRESIDENT fait observer qu'il n'y a pas lieu de formuler une résolution sur la question des activités lucratives. Le point de vue de la Commission apparaîtra dans le rapport sur le projet de budget pour 1956, dont s'inspirera le Secrétaire général lorsqu'il

sera appelé à prendre telle ou telle décision au sujet de ces activités et notamment lorsqu'il déterminera la présentation du budget de 1957.

La séance est levée à 17 h. 50.